

Le 1^{er} mai 2006

Par courriel et poste

Me André Turmel
Fasken Martineau DuMoulin
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 3400
C.P. 242
Montréal (Québec)
H4Z 1E9

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3610-2006
PIÈCE NO: G7.15-FCEI-ASSQ
Date: 13/12/2006

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3610-2006
DÉPOSÉE EN AUDIENCE PAR FCEI-ASSQ
Date: 13 DEC 2006
Pièces n°: NON COTÉE

OBJET : Rencontres techniques en suivi de la décision D-2006-34 (R-3579-2005)
Notre dossier : R000206 FE

Cher confrère,

Hydro-Québec Distribution accuse réception de votre lettre datée du 21 avril 2006, que nous avons reçue le 26 avril, confirmant la participation de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) aux rencontres techniques initiées par le Distributeur.

Vous soulignez qu'en ce qui concerne les rencontres techniques sur la méthode de répartition des coûts, la FCEI a l'intention de faire appel à un ou des experts de la firme Groupe d'analyse / Analysis Group. Or, il appert qu'aucune des personnes identifiées n'a été préalablement reconnue par la Régie de l'énergie comme « expert en méthode de répartition », pas plus qu'elles ne semblent posséder une telle expertise, tel qu'il appert de la consultation du site Internet de la firme Groupe d'analyse et du site de la FCEI en ce qui concerne le *curriculum vitae* de Monsieur Paradis.

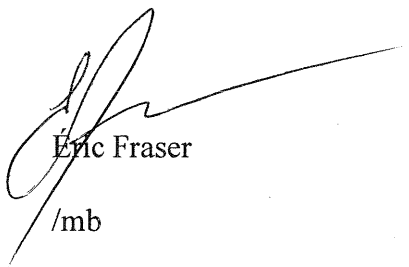
L'exigence de la reconnaissance préalable est applicable à tous les intervenants désirant que le Distributeur rembourse les frais de consultation d'un expert. Cette exigence vise à s'assurer de l'efficacité des consultations, compte tenu de la complexité des sujets abordés, de l'importance d'avoir une bonne connaissance de l'historique réglementaire dans lequel ces sujets s'insèrent et des courts délais disponibles. En fait, il est essentiel d'avoir une bonne connaissance de toute la problématique entourant l'allocation de l'électricité postpatrimoniale, laquelle a fait l'objet de débats dans les trois (3) derniers dossiers tarifaires du Distributeur, pour être en mesure d'alimenter de manière adéquate

la réflexion que demande la Régie dans sa décision D-2006-34. Ainsi, en plus de ne pas posséder d'expertise apparente en matière de répartition des coûts, aucun des experts que vous identifiez n'a participé à l'un ou l'autre des débats entourant la méthode de répartition d'Hydro-Québec Distribution.

Bien que le Distributeur n'ait pas d'objection de principe à la participation de nouveaux experts dans ses dossiers, les rencontres techniques sur la répartition des coûts représentent un contexte très particulier. Hydro-Québec Distribution tient donc à vous aviser qu'elle ne remboursera aucun frais relatif aux experts identifiés dans votre correspondance du 21 avril 2006 et que la FCEI devra se rabattre sur l'enveloppe forfaitaire de 1 600 \$ par jour pour le remboursement des frais qu'elle engagera à l'occasion de ces deux rencontres techniques.

Par ailleurs, nous tenons également à vous souligner que ces réunions techniques ne s'inscrivent pas formellement à l'intérieur d'un dossier et qu'elles sont réalisées en suivi de la décision D-2006-34, préalablement au prochain dossier tarifaire du Distributeur. Ainsi, et sans présumer de la qualification qui sera demandée par la FCEI pour son expert, une reconnaissance de l'expert dans le cadre du prochain dossier tarifaire ne changera pas la décision du Distributeur.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser
/mb

c.c.: Régie de l'énergie

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce
Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

www.fasken.com



514 397 7400 Téléphone

Me André Turmel
Direct (514) 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 2 mai 2006

No de dossier : 374/115805.58

PAR COURRIEL ET PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

**Objet : Rencontre technique en suivi de la décision D-2006-34
Dossier R-3579-2005 et dossier tarifaire 2007-2008**

Chère consoeur,

La présente fait suite aux récents échanges que nous avons eus avec le procureur d'Hydro-Québec, Me Éric Fraser, dans le dossier mentionné en rubrique.

Nous vous informons que l'expert retenu par la FCEI sur la répartition des coûts est monsieur Marcel Boyer dont vous trouverez le curriculum vitae joint à la présente. Titulaire de la Chaire Bell Canada en économie industrielle, *Fellow in residence du C.D. Howe Scholar in Economic Policy* et médaillé du Collège de France en 2005, le professeur Marcel Boyer vient notamment de publier en février 2006, une monographie de 340 pages portant sur le partage des coûts et la tarification des infrastructures.

Le professeur Boyer ne sera pas présent aux rencontres techniques des 4 mai et 15 juin sur la répartition des coûts, mais un membre de son équipe y sera, en l'occurrence, monsieur Pierre-Émanuel Paradis.

Nous demanderons à la Régie de déterminer, à l'automne, la reconnaissance du statut d'expert de monsieur Boyer. Notre cliente n'accepte pas que le Distributeur tente d'orienter le débat en empêchant la FCEI de recourir à un expert de son choix, ce qui est son droit le plus stricte, et en posant des difficultés pour qu'un débat sain et éclairé ait lieu pour sur cette question.

DM_MTL/115805-00058/1174355.1

D'ailleurs, nous rappelons au Distributeur que la FCEI a participé au débat sur la répartition des coûts au cours des trois dernières années par le biais d'une preuve d'expertise et, plus récemment, par une argumentation juridique (dans la dernière cause tarifaire), et entend donc continuer à alimenter le débat pour aider la Régie à rendre la meilleure décision qu'il soit sur cette question.

Compte tenu que la Régie de l'énergie n'a pas encore ouvert de dossier dans l'attente de la demande de fixation des tarifs 2007-2008 du Distributeur, nous vous demandons de verser cette lettre au dossier qui sera constitué cet automne. En temps et lieu, la Régie pourra alors déterminer si il est approprié qu'Hydro-Québec Distribution détermine, de manière unilatérale, les règles du jeu lors de réunions techniques qui, soit dit en passant, sont faites en stricte suivi de décisions tarifaires de la Régie de l'énergie. Ainsi, nous demanderons au banc des régisseurs à être constitué, si notre expert en répartition des coûts est reconnu comme tel, de faire en sorte de reconnaître l'ensemble des frais prévus pour de telles rencontres techniques.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/nb

p.j.

c.c. : Par courriel à Me Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec